

Décision n°
2023.013

18/12/2023



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

CREATION D'UN
TERRAIN DE FOOTBALL
SYNTHETIQUE

Choix du Maître d'œuvre

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant
certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute
décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
peut être passé pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure
à 40 000 euros hors taxes conformément à l'article R. 2122-8 du code de la
commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de consulter un maître d'œuvre pour la
création d'un terrain de football synthétique en remplacement d'un terrain en
gazon naturel ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création
d'un terrain de football synthétique en remplacement d'un terrain
en gazon naturel avec EP INGENIERIE – 1 rue des Passades à
Terrasson pour un montant total d'honoraire de 25 500 € HT.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 décembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 18/12/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 18/12/2023